

## I - DESTINATION DU FONDS SOCIAL REGIONAL

### ➤ Objectifs du Fonds Social Régional

Le fonds social régional, en complément du fonds social lycéen et d'autres dispositifs d'aides d'Etat (fonds des cantines par exemple) est destiné à permettre aux enfants de familles en difficulté financière de poursuivre leur formation.

Il concerne tous les jeunes en formation (y compris apprentis et classes post-bac. ) inscrits dans des établissements relevant de la compétence de la Région.

### ➤ Une aide individualisée

L'aide doit être **individualisée** : les aides uniformes généralisées sont exclues du dispositif (ex : aider dans les mêmes conditions tous les élèves d'une même classe pour un voyage , pour l'inscription à un concours ...).

L'aide peut porter aussi bien sur le plan de la santé individuelle (achat de lunettes par exemple) que sur le transport (un élève interne dans une section très pointue, et qui a des frais de déplacement importants par suite de l'éloignement de son domicile familial), tout comme sur les fournitures ou équipements pédagogiques.

Toutefois l'aide doit correspondre à un **besoin précis et individuel**.

## II - MODALITES DE MISE EN OEUVRE

### ➤ Une ligne budgétaire spécifique

Il est indispensable d'ouvrir une **ligne spécifique** « Fonds social régional » au **budget** de l'établissement, pour bien identifier ces fonds.

### ➤ Une procédure d'instruction

Dans chaque établissement, une **COMMISSION PREPARATOIRE** assiste le chef d'établissement dans la définition des critères d'attribution, en prenant en compte au plus près les réalités propres à l'établissement. Outre les personnels de l'établissement, cette commission associe dans la mesure du possible des représentants des parents, voire des élèves.

La procédure d'instruction des demandes est soumise à l'approbation du conseil d'administration. Un versement rapide et d'urgence de l'aide doit être envisagé si besoin.

Le chef d'établissement, en fonction des procédures mises en place, apprécie le bien-fondé des demandes et remet un compte-rendu anonyme mais détaillé des aides accordées. La précision porte sur les critères retenus et sur l'utilisation envisagée.

➤ **L'information des familles**

**Par les établissements** : dès la rentrée scolaire, les familles doivent être informées du dispositif (par exemple par le biais du dossier d'inscription de l'élève) ainsi que la procédure d'instruction des demandes.

**Le dossier de demande à compléter par la famille ainsi que la lettre informant de l'aide accordée doit comprendre impérativement la mention « aide financière attribuée par la Région Poitou-Charentes au titre du FONDS SOCIAL REGIONAL »**

**Par la Région** : une meilleure information de l'existence du Fonds Social Régional ainsi que des autres dispositifs d'aide auprès des élèves et de leurs parents s'avère primordiale : cette information est donnée à l'occasion de l'envoi des chèques-livres régionaux.

➤ **Le bilan annuel**

En fin d'année civile, à l'occasion de la présentation du compte financier, l'état récapitulatif est à renvoyer à la Région (service Vie lycéenne). Au vu de ces états, les éventuels reliquats sont déduits de la subvention à venir.

Les conseillers régionaux, membres de conseils d'administration, sont très sensibles à la présentation du bilan de ce dispositif.

### **III - BESOINS SUPPLÉMENTAIRES**

Si après utilisation des fonds d'Etat et des fonds régionaux, un besoin supplémentaire se découvre, auquel vous ne pouvez pas répondre faute de crédits, il vous est possible de faire une demande circonstanciée d'abondement auprès du conseil régional qui peut décider de vous allouer un complément de subvention à titre exceptionnel.

L'équipe « Vie lycéenne » se tient à votre disposition pour répondre à toutes les questions que la présente note n'aurait pas abordées, au 05 49 55 68 81 ou 05 49 38 49 22.

==== oOo ====